



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 196 – DECEMBRE 2021

Recueil publié le 29 décembre 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 196 – DECEMBRE 2021
Recueil publié le 29 décembre 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)

Arrêté n°2021-DRCTAJ-679 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île »



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n°2021-DRCTAJ-679
portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des
communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la
commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île »**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 – 688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ – 559 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 du 7 décembre 2021 portant création de la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île » ;

VU les chiffres de la population municipale des communes membres authentifiées au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île », par regroupement des communes de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer, pour une population totale de 2 726 habitants, est créée au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la création de la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île » a pour effet d'entraîner une nouvelle composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les sièges des conseillers titulaires des communes de L'Aiguillon-sur-Mer et de La Faute-sur-Mer devant être attribués à la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral est composé de 72 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Luçon	12	
Sainte Hermine	3	
Tranche sur Mer (la)	3	
Mareuil-sur-Lay Dissais	3	
Aiguillon-la-Presqu'île (l')	3	
Saint Michel en l'Herm	3	
Nalliers	3	
Sainte Gemme la Plaine	2	
Chaillé les Marais	2	
Champagné les Marais	2	
Magnils-Reigniers (les)	2	
Ile d'Elle (l')	2	
Château-Guibert	2	
Caillère Saint Hilaire (la)	1	1
Réorthé (la)	1	1
Corpe	1	1
Triaize	1	1
Sainte Radégonde des Noyers	1	1
Grues	1	1
Moutiers sur le Lay	1	1
Vouillé les Marais	1	1
Chasnais	1	1
Puyravault	1	1
Pineaux (les)	1	1
Rosnay	1	1
Saint Etienne de Brillouet	1	1
Lairoux	1	1
Péault	1	1
Saint Jean de Beugné	1	1
Jaudonnière (la)	1	1
Bretonnière-La Claye (la)	1	1
Taillée (la)	1	1
Thiré	1	1
Saint Aubin la Plaine	1	1
Gué de Velluire (le)	1	1
Bessay	1	1
Moreilles	1	1
Saint Juire Champgillon	1	1
Saint Martin Lars en Sainte Hermine	1	1
Chapelle-Thémer (la)	1	1
Saint Denis du Payré	1	1
Sainte Pexine	1	1
Couture (la)	1	1

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ – 559 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès la création de la commune nouvelle « L'Aiguillon-la-Presqu'île » au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, la Présidente de la communauté de communes et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 décembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Fontenay-Le-Comte


Nicole CHABANNIER

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>